

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Urbanisme opérationnel  
N° 2018-D-494

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT

#### PIG "HABITER MIEUX"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2017 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1er** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 23 794,01€. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

**Article 3** – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 décembre 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 14 décembre 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 14 décembre 2018**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
M et MME ALLAIN Gaston	12 rue du Puits Denin 16730 LINARS	8 837,00 €	10%	883,70 €
MME CROISARD Colette	14 rue de l'Union 16600 RUELLE SUR TOUVRE	7 546,10 €	10%	754,61 €
M D KHISI Brahim	31 rue Victor Hugo 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
M et MME EGROU Xavier	93 rue Alphonse Aulard 16000 ANGOULEME	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
M et MME HOFFMANN Arnaud	29 rue du Piave 16000 ANGOULEME	13 153,93 €	10%	1 315,39 €
MME KENANE Jeanne	99 rue Joahann Strauss 16600 RUELLE SUR TOUVRE	8 407,71 €	10%	840,77 €
M et MME MARTEL Alain	13 Allées des Troènes 16000 ANGOULEME	18 244,97 €	10%	1 824,50 €
M OTTOGALLI Camille	89 rue Jean Jaures 16600 MAGNAC SUR TOUVRE	19 451,97 €	10%	1 945,20 €
M PIERRE Xavier et MM MORY Alexandra	205 bis et ter rue de la Loire 16000 ANGOULEME	52 185,32 €	10%	5 000,00 €
		41 257,93 €	10%	4 125,79 €
M et MME TAOUSSI Kamal	11 rue des Meules à grain 16000 ANGOULEME	10 730,55 €	10%	1 073,06 €
MME TCHAKOUTO Marie-Noëlle	77 avenue du Maréchal de Lattre Tassigny 16000 ANGOULEME	7 033,61 €	10%	703,36 €
M VRILLAUD Philippe	6 rue du Lavoir 16410 DIGNAC	13 276,31 €	10%	1 327,63 €
<b>TOTAL</b>		<b>210 978,48 €</b>	<b>10%</b>	<b>23 794,01 €</b>

\*Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné social ou très social pour un propriétaire bailleur